



39 Avenue de la Liberté
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tel : 07.50.85.47.10 |
05.58.97.85.23
colosseauxpiedsdargile@gmail.com



CHARTRE DE LUTTE CONTRE LE BIZUTAGE ET LES VIOLENCES SEXUELLES EN MILIEU SPORTIF

Entre les soussignées :

La Fédération Française des Sports de Glace

Représentée par Nathalie PÉCHALAT, d'une part

Et

L'association Colosse aux pieds d'argile, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé : 39 Avenue de la Liberté, 40990 Saint-Paul-Lès-Dax, a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques d'agressions sexuelles et de bizutage dans le milieu sportif. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes.

Représentée par son Président, M. Pierre DANGOUMAU, d'autre part

PRÉAMBULE

Fort de son expérience et des très nombreux témoignages reçus depuis son existence, Colosse aux pieds d'argile a dressé peu à peu un constat alarmant sur le bizutage et les violences sexuelles en milieu sportif.

Cette situation a été présentée en novembre 2018 à Madame la Ministre Roxana MARACINEANU et au Président du CNOSF, Monsieur Denis MASSÉGLIA, à la suite de quoi Colosse aux pieds d'argile a été missionnée pour réaliser des sessions de sensibilisation au sein des établissements du réseau Grand INSEP.

Lors de cette tournée, Colosse aux pieds d'argile avait mis en place un questionnaire à destination des jeunes polistes, crepsiens et leurs encadrants.

Les retours des 2 428 jeunes¹ et des 798 encadrants et stagiaires² sensibilisés sont édifiants et les actes subis relèvent pour certains de violences physiques et sexuelles dont la classification va du délit au crime.

¹ sur 2 825 sensibilisés, soit 86%.

² sur 981 sensibilisés, soit 81%.

Association Loi 1901 enregistrée sous le N° W401004386 à la Préfecture de Mont de Marsan

N° SIREN / SIRET : 804 755 841 00017 – Catégorie juridique : 9220 Association déclarée





39 Avenue de la Liberté
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tel : 07.50.85.47.10 |
05.58.97.85.23
colosseauxpiedsdargile@gmail.com



Par ailleurs, Colosse aux pieds d'argile a constaté que lorsque des sanctions exemplaires avaient été prononcées contre les auteurs, celles-ci avaient permis de réduire considérablement les actes de bizutage dans les disciplines et les établissements concernés.

Cette convention a pour but de mobiliser et fédérer les acteurs de l'État et du mouvement sportif qui souhaitent s'engager contre le bizutage et les violences sexuelles en milieu sportif

1 – LE CONSTAT

Malheureusement le mouvement sportif, notamment au sein des CREPS et Pôles, est extrêmement impacté par le bizutage. Celui-ci revêt systématiquement des formes de violences physiques et/ou sexuelles.

Les sanctions prises par les établissements sont très souvent minimisées par les auteurs de ces actes car elles ne sont généralement pas accompagnées de sanctions fédérales. A l'occasion du bilan de fin de tournée qui a été mené avec les directions des établissements et le Ministère des Sports, certaines d'entre elles ont exprimé le regret que leurs sanctions n'aient pas été suivies de sanctions fédérales.

Il apparaît donc comme fondamental que les sanctions disciplinaires soient à la fois administratives et sportives. Pour être pleinement efficaces, les sanctions doivent être harmonisées et mutualisées sur le territoire national, c'est-à-dire homogénéisées quels que soient les établissements et les fédérations concernés.

Un tel dispositif nécessite un engagement fort et pérenne de chacun des acteurs (établissements, fédérations, institutions).

2 – LES PROPOSITIONS

En août 2020, l'Association Colosse aux pieds d'argile a transmis au Ministère des Sports un projet de création d'une Commission Nationale de lutte contre le Bizutage et les Violences Sexuelles dans le Sport (CNBVSS) qui est actuellement à l'étude.

Cependant la saison 2020/2021 est lancée et nous enregistrons déjà des signalements d'actes de bizutage dont certains ont fait l'objet d'un dépôt de plainte.

En attendant la possible création de la CNBVSS, l'association Colosse aux pieds d'argile propose aux fédérations sportives la mise en place de sanctions disciplinaires par le biais de son référent contre les violences sexuelles Intégrité ou la commission éthique de la Fédération afin d'enrayer sans délai³ ces actes illégaux, dégradants, humiliants, violents et destructeurs qui constituent le bizutage et les violences sexuelles.

³ Comme le prévoit l'article 40 du CPP.

Association Loi 1901 enregistrée sous le N° W401004386 à la Préfecture de Mont de Marsan

N° SIREN / SIRET : 804 755 841 00017 – Catégorie juridique : 9220 Association déclarée





39 Avenue de la Liberté
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tel : 07.50.85.47.10 |
05.58.97.85.23
colosseauxpiedsdargile@gmail.com



Les objectifs principaux de cette convention sont :

- Faire prendre conscience à tous les acteurs du mouvement sportif l'importance de ces actes et leurs conséquences,
- Véhiculer un message commun de prévention et de tolérance zéro,
- Fédérer le mouvement sportif et les établissements du réseau Grand INSEP contre ces agissements,
- Harmoniser les sanctions disciplinaires, administratives et fédérales,
- Réduire le nombre de victimes.

3 – LES ENGAGEMENTS

3-1 – La Fédération sportive s'engage :

- A faire parvenir le signalement d'une affaire à l'établissement du réseau Grand INSEP concerné et à l'association Colosse aux pieds d'argile ;
- A décider de la sanction disciplinaire à appliquer et l'harmoniser à celle prise par les établissements ;
- A communiquer la sanction à l'établissement du réseau Grand INSEP concerné.

3-2 - Les établissements du réseau Grand INSEP s'engagent :

- A faire parvenir le signalement d'une affaire à la Fédération sportive concernée et à l'association Colosse aux pieds d'argile ;
- A transmettre la sanction disciplinaire prise par l'établissement ;
- A communiquer la sanction à la Fédération sportive concernée.

3-3 – L'association Colosse aux pieds d'argile s'engage :

- A faire parvenir le signalement d'une affaire à l'établissement du réseau Grand INSEP et à la Fédération sportive concernés ;
- A conseiller la Fédération concernée pour décider du type et du degré de la sanction ;
- A conseiller et accompagner les victimes et les victimes collatérales (structures, encadrants, parents) sur les volets juridiques et psychologiques ;
- A communiquer l'accompagnement mis en place auprès de l'établissement du réseau Grand INSEP, de la Direction Régionale dans le cadre d'un Pôle extérieur et de la Fédération sportive concernée.

4 – COMMUNICATION

Dès la signature de la charte par la Fédération et/ou un établissement, la position de tolérance zéro et les sanctions encourues seront communiquées par l'association Colosse aux pieds d'argile lors des interventions au sein des CREPS et des Pôles.

L'association Colosse aux pieds d'argile communiquera également sur ses réseaux de l'engagement pris par la Fédération et/ou l'établissement.





39 Avenue de la Liberté
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Tel : 07.50.85.47.10 |
05.58.97.85.23
colosseauxpiedsdargile@gmail.com



Un clip vidéo de sensibilisation rappelant l'engagement des parties sera proposé par Colosse aux pieds d'argile avec la participation de votre Président et/ou d'un ambassadeur sportif de votre Fédération.

Fait à Paris,
En deux exemplaires originaux,

Le 24 septembre 2020,

Signature

La Présidente de la FFSG
Nathalie PÉCHALAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Péchalat'.

Signature par délégation

Le Directeur-fondateur
Sébastien BOUEILH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boueilh'.

